



SEANCE DU 29 JUIN 2020

DEPARTEMENT

des Landes

Commune

de

SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt, le 29 du mois de juin 2020, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 23 juin 2020, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

Mesdames, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Quitterie HILDELBERT, Léa GRANGER, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Juliane VILLACAMPA, Martine BACON-CABY, Maud RIBERA, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX

En exercice : 27**Présents : 25**

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Arnaud FEÏTO, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Thierry DUROU, Rémy MULLER, Lionel CAMBLANNE, Alain BUISSON, Christophe RAILLARD

Absents : 2**Procurations : 2****Votants : 27**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Date d'affichage :
23 juin 2020

Absents excusés : Ø**Absents : Ø**

Pouvoir : Madame Brigitte GLIZE a donné procuration à Madame Marie-Christine GRAZIANI

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Secrétaire de séance : Marc JOLLY

Objet : DSP Micro-crèche Les rayons de soleil - Modification de la participation de la commune pour l'année 2020

**COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération : 20-2020** / P 2 sur 2
ID : 040-214002966-20200629-DEL202020-DE

VU le code général des collectivités locales et particulièrement ses article L1411-1 à L1411-18, R. 1411-1, R.1411-2 ;

VU la convention de délégation de service public concernant l'affermage en vue de l'exploitation de la micro-crèche signée le 21 janvier 2020 ;

VU le projet d'avenant modifiant la participation de la commune pour l'année 2020.

CONSIDERANT le report de la date d'ouverture de la micro-crèche en raison du confinement et la proposition par mail de Monsieur ALLOVON, Directeur régional Sud-Ouest Enfance Pour Tous, en date du 15 avril 2020 relative à l'impact économique du contrat de délégation de service public ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de valider la proposition de l'association Enfance Pour tous permettant de corriger la participation de la Ville en l'indexant sur le nombre de jours réels de fonctionnement de la micro-crèche Les rayons de soleils, pour l'année 2020.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document s'y afférent

Article final : que Monsieur le Maire et Le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre PÉCASTANGS

